



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 7 juin 2017

Réf: 520Cb-32-Lannepax-EARL_Barouneou-AE2017T

Information sur l'absence d'avis de l'Autorité environnementale

Exploitation d'un élevage de poulets de chair situé sur la commune de LANNEPAX (32)

Par courrier en date du 4 avril 2017, reçu le 6 avril 2017 à la direction régionale de l'environnement et du logement (DREAL), le préfet du Gers a sollicité l'avis du préfet de région, autorité environnementale compétente en matière d'environnement, sur le dossier concernant l'exploitation d'un élevage de poulets de chair situé sur la commune de LANNEPAX, déposé par la EARL du Barounéou.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observations dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 7 juin 2017 (article R.122-7 du Code de l'environnement).